

Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti...* T. 5. Paris : Auguste Durand, 1866. pp. 418

N° 1283. — *Avis de la Secrétairerie d'État, concernant la suppression provisoire de toute aliénation de biens nationaux (1).*

Port-au-Prince, le 24 juin 1832.

Le public est prévenu que des difficultés, qu'il est urgent de régler avant de passer outre, s'étant élevées sur les limites des terrains aliénés par l'État, la vente des domaines nationaux situés dans les campagnes est, en conséquence, momentanément suspendue.

Et attendu que diverses personnes occupent illicitement les terrains de la République sans aucun titre, il leur est enjoint de se présenter aux administrations des finances des arrondissements où se trouvent situés lesdits terrains, afin de se munir de baux à ferme, pour continuer de les occuper; faute de quoi, ils ne pourront prétendre à aucune préférence pour l'acquisition de ces mêmes immeubles qui, lorsque la reprise de l'aliénation aura lieu, seront vendus à ceux qui les soumissionneront, sans égard à l'occupation.

Port-au-Prince, le 24 juin 1832, an xxix^e.

Le Trésorier général, chargé par intérim du portefeuille des finances.

Signé : Ate NAU.

(1) Voy. n° 4437, Avis du 25 fév. 1838, de la Secrétairerie d'Etat, relatif au maintien de la suspension, etc.